

Nacelle élévateur / nacelle élévateur à ciseaux (CL)

P2: L'UTILISATION DE L'APPAREIL DE LEVAGE/L'ASSENEUR PEUT ÊTRE CONTINUÉE. NÉANMOINS IL FAUT REMÉDIER AU PLUS VITE À LA (AUX) REMARQUE(S) CITÉE(S). (VOIR FICHE EN ANNEXE)

Date: 15/09/2022 Inspecteur: Daniel Godin

Mentor:

Étiquette d'identification: 2

Référence client: GS-5390

Date rapport: 15/09/2022

Adresse de l'installation

Rue Les Waides
Numéro 8
Boîte
Postcode 4608
Commune Dalhem
Pays Belgique

Propriétaire

Nom RMS8
Rue Rue des Waides
Numéro 9
Boîte
Postcode 4890
Commune Thimister
Pays Belgique

Entrepreneur

Nom RMS8
N° TVA BE 0891 617 862
Numéro de téléphone +32 87 78 72 30
E-mail info@rms8.be

Type d'appareils de levage: Périodique (Législation voir note en pièce jointe)

Marque Genie

Type Gs-5390

N° de série / N° client GS9014-49203

Année de construction 2014

Charge max. 1410 kg

Nombre de personnes max. 4

Châssis Roues/wielen

Limiteur de charge présent: Oui

Test limiteur de charge avec poids fait le:

Date: 13/06/22

Date d'expiration: 13/06/23

Description de l'installation: Dépôt RMS8							
Critères de contrôle administratifs périodique		BON	PB	PA		Remarques	Image
1.	Rapport positif de mise en service présent. voir rapport of	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>			
Critères de contrôle techniques		BON	PB	PA	P3	Remarques	Image
1.	Identification T	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
2.	Positionnement T	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
3.	Châssis T	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
4.	Commande en bas T	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
5.	Fin de course T	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
6.	Cadre/structure J	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Structure côté droit de la nacelle est pliée	
7.	Alimentation T	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
8.	Plateforme T	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
9.	Dispositif de levage T	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		

	Description de l'installation: Dépôt RMS8						
10.	Descente de secours T	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Rappel: Descente de secours sur batterie (haut et bas)ne fonctionne pas , a vérifier	
11.	Contact de pente T	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
12.	Limiteur de charge A	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		

AUTRES INFRACTIONS/REMARQUES/CONSEILS

Rappel :
Les descendes sur batteries des postes de commandes haut et bas ne fonctionne pas , veuillez y remédier au plus vite .

NOTES

- L'examen dont ce rapport résulte ne peut en aucun cas être utilisé comme « déclaration » type IIA ou IIB de la directive machines 2006/42 et l'AR 12/08/2008.
- Un élévateur de personnes rentre dans le champ d'application du R.G.P.T., l'AR du 05/05/1995 ou l'AR 12/08/2008 (avec CE) ou l'AR 12/08/1993 (sans CE).
- Le contrôle dont ce rapport résulte, a été effectué sur base du RGPT art. 280 et 281
- Les contrôles se font sans démontage antérieur. Ils sont limités à une vérification visuelle, l'inspection du bon état des composants non-électriques qui peuvent être atteints en sécurité et l'inspection du fonctionnement des installations de sécurité.
- Le contrôle de l'installation électrique de l'appareil ne rentre pas dans la mission de ce contrôle.
- Selon Codex Art. IV.2-11, les rapports, documents et attestations sont tenus à la disposition des fonctionnaires chargés de la surveillance. Ils doivent en plus être communiqués au Comité pour la Prévention et la Protection au travail, ou, en l'absence d'un comité, à la délégation syndicale et, en l'absence d'une délégation syndicale, aux travailleurs conformément à l'art.53 de la loi 04/08/1996.

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

L'inspecteur Daniel Godin



Daniel Godin - ACEG #100



